



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/831
S/23317
23 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session

Point 125 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME

INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU
ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES,
OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES,
ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES
FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE
VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS
LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS
ET LE DESESPoir ET QUI POUSSENT
CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES
VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR,
POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS
RADICAUX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

Lettre datée du 23 décembre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la décision
d'inculpation rendue, le 14 novembre, par le Tribunal fédéral de première
instance des Etats-Unis pour le district de Columbia à la suite de l'attentat
à la bombe contre le vol Pan Am 103 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale, au titre du point 125 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
par intérim

(Signé) Alexander F. WATSON

ANNEXE

Tribunal fédéral de première instance des Etats-Unis
pour le District de Columbia

Siégeant en audience criminelle

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Affaire criminelle No

c.

Document original du Grand jury

ABDEL BASSET ALI AL-MEGRAHI,
A/K/A ABDELBASET ALI MOHMED,
A/K/A ABDELBASET ALI MOHMED,
AL-MEGRAHI,
A/K/A "MR. BASET,"
A/K/A AHMED KHALIFA ABDUSAMAD;

LAMEN KHALIFA FHIMAH,
A/K/A AL AMIN KHALIFA FHIMAH,
A/K/A "MR. LAMIN"

Infractions : 18 U.S.C. par. 371, 32, 34, 844 i), 2331 et 2 (Complot visant à détruire un aéronef civil des Etats-Unis, à détruire un véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale internationale à l'aide d'un explosif, à tuer des nationaux américains; destruction d'un aéronef civil; destruction d'un véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale internationale à l'aide d'un explosif; meurtre de nationaux américains; complicité)

ACTE D'ACCUSATION

Le Grand jury retient les chefs d'accusation ci-après :

PREMIER CHEF D'ACCUSATION

INTRODUCTION

A l'époque visée par le présent acte d'accusation et sauf indication contraire :

1. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (ci-après dénommée "Libye") était un pays sis sur la côte méditerranéenne de l'Afrique du Nord.
2. La Jamahiriya Security Organization (ci-après dénommée "JSO") était le service de renseignements libyen par l'intermédiaire duquel la Libye perpétrait des actes de terrorisme contre d'autres Etats et réprimait les activités des dissidents libyens vivant à l'étranger.
3. La JSO comprenait plusieurs départements et services, dont le Département technique.

/...

4. Le Département technique était chargé d'aider les autres départements de la JSO à mettre au point le matériel technique requis et de fournir un appui technique aux opérations exécutées par la JSO en Libye et à l'étranger.
5. En 1984-85, Saïd Rashid Kisha (ci-après dénommé Saïd Rashid) était Directeur adjoint du Département technique de la JSO. En 1985, il a demandé à Edwin Bollier de la firme suisse Meister et Bollier de mettre au point des dispositifs d'horlogerie pour le compte de la Libye.
6. A partir de 1985 et jusqu'au 1er janvier 1987 ou aux alentours de cette date, Saïd Rashid était Directeur du Département des opérations de la JSO.
7. Le Département des opérations de la JSO comprenait plusieurs services, dont le Service de sécurité de la compagnie nationale d'aviation.
8. Il entrait dans les attributions du Service de sécurité de la compagnie nationale d'aviation de la JSO :
 - a) D'assurer la sécurité physique des équipages et des passagers de la compagnie Libyan Arab Airlines sur les vols intérieurs et sur les vols internationaux;
 - b) De superviser l'affectation d'agents clandestins de la JSO en qualité d'employés de la compagnie Libyan Arab Airlines dans différents pays, dont la République de Malte, ainsi que leurs activités de renseignement.
9. A l'époque où Saïd Rashid était Directeur du Département des opérations, ABDEL BASSET ALI AL-MEGRAHI était Directeur du Service de sécurité de la compagnie nationale d'aviation.
10. A l'époque visée par le présent acte d'accusation, Izzel Din Al Hinshiri (ci-après dénommé Hinshiri) a été successivement ministre des transports, ministre de la justice, secrétaire général du Peoples Committee for Justice in Libya, directeur, puis directeur adjoint du Département central de la sécurité de la JSO.
11. A l'époque visée par le présent acte d'accusation, et pour commencer en 1985 puis en 1986, Hinshiri a réceptionné et fait réceptionner pour le compte de la JSO 20 dispositifs d'horlogerie électroniques numériques modèle MST-13 capables de faire détoner des engins explosifs, qui avaient été fabriqués par la firme suisse Meister et Bollier.
12. Meister et Bollier, Ltd., Telecommunications, connue aussi sous le nom de MEBO AG, était une société ayant son siège à Zurich (Suisse) qui entretenait d'étroites relations d'affaires avec des éléments de l'armée libyenne et de la JSO en tant que fabricant et fournisseur de matériel technique.

13. ABH était une société-écran libyenne qui sous-louait à Zurich (Suisse) des bureaux de la société Meister et Bollier.

14. Badri Hasan était un citoyen libyen qui assurait avec Abdel Basset la gestion d'ABH à Zurich.

15. A plusieurs reprises en 1988, la JSO libyenne a fourni des explosifs Semtex à base de RDX et de PETN, des amorces électroniques ou détonateurs, ainsi que des dispositifs d'horlogerie électroniques numériques MST-13 capables de faire détoner un engin explosif à un moment fixé à l'avance, à des agents de la JSO menant des opérations terroristes clandestines hors de Libye, notamment dans la République du Sénégal.

16. Libyan Arab Airlines était la compagnie nationale d'aviation de la Libye, et la JSO avait recours à elle pour faciliter ses actes de terrorisme et de répression.

17. Air Malta, compagnie nationale d'aviation de la République de Malte, assurait la manutention des vols de Libyan Arab Airlines à destination et en provenance de l'aéroport de Luga (Malte) et apposait à ce titre des étiquettes de bagage de la compagnie Air Malta sur les bagages embarqués sur les vols de Libyan Arab Airlines.

18. Le personnel de la compagnie Air Malta qui effectuait les opérations d'embarquement des passagers et des bagages à bord des vols de Libyan Arab Airlines était assisté par un représentant de Libyan Arab Airlines.

19. L'accusé LAMEN HALIFA FHIMAH, alias Al Amin Khalifa Fhimah, alias "M. LAMIN" (ci-après dénommé "LAMEN FHIMAH"), était un citoyen libyen au service de la JSO; il possédait plusieurs couvertures, ayant été notamment à plusieurs reprises directeur d'agence et représentant de Libyan Arab Airlines à l'aéroport de Luga (Malte).

20. L'accusé LAMEN FHIMAH avait accès aux étiquettes de bagage et aux installations de la compagnie Air Malta utilisées pour l'embarquement des passagers et des bagages sur les vols de Libyan Arab Airlines décollant de l'aéroport de Luga (Malte).

21. L'accusé ABDEL BASSET ALI AL-MEGRAHI, alias ABDELBASET ALI MOHMED, alias ABDELBASET ALI MOHMED AL MEGRAHI, alias "M. BASET", alias AHMED KHALIFA ABDUSAMAD (ci-après dénommé "ABDEL BASSET"), était un citoyen libyen au service de la JSO où il exerçait différentes fonctions, dont celle de Chef du Service de sécurité de la compagnie nationale d'aviation au Département des opérations, et à ce titre il était bien au fait des mesures de sécurité adoptées par les compagnies étrangères d'aviation.

22. Le 21 décembre 1988, les opérations d'embarquement à bord du vol LN 147 de Libyan Arab Airlines à destination de Tripoli (Libye) sur lequel l'accusé ABDEL BASSET devait voyager se sont déroulées entre 8 h 50 et 9 h 50 CET,

cependant que l'enregistrement des bagages du vol KM-180 de la compagnie Air Malta à destination de Francfort (Allemagne) s'effectuait entre 8 h 15 et 9 h 15 CET.

23. Le 21 décembre 1988, le vol KM 180 de la compagnie Air Malta, en provenance de l'aéroport de Luga (Malte), est arrivé vers 12 h 50 CET à l'aéroport de Francfort (Allemagne).

24. Le 21 décembre 1988, le vol 103A de la compagnie Pan Am, à destination de l'aéroport de Heathrow (Londres) où il devait assurer la correspondance avec le vol 103 de la compagnie Pan Am, a quitté Francfort vers 16 heures CET avec à son bord une pièce de bagage qui avait été transférée du vol KM 180 de la compagnie Air Malta.

25. Le 21 décembre 1988, entre 17 h 40 et 18 h 07 TU approximativement, des bagages embarqués sur le vol 103A de la compagnie Pan Am en provenance de Francfort (Allemagne) ont été chargés à l'aéroport de Heathrow (Londres) à bord du vol 103 de la compagnie Pan Am (appareil immatriculé aux Etats-Unis sous le No N739PA).

26. La compagnie d'aviation Pan American World Airways était la propriété d'une société créée conformément aux lois d'un Etat des Etats-Unis et enregistrée conformément au titre 49 du chapitre 20 du code des Etats-Unis; ladite compagnie d'aviation effectuait des vols commerciaux à l'aide de ses avions entre les Etats-Unis et les autres pays; elle assurait également l'exploitation d'avions cédés en leasing par une société qui en avait la propriété et qui avait été créée conformément aux lois de l'Etat de New York.

27. L'appareil de Pan American World Airways immatriculé sous le No N739PA était un avion civil des Etats-Unis immatriculé auprès de la Federal Aviation Administration, conformément à la section 1401 de l'annexe au titre 49 du code des Etats-Unis, et son exploitation relevait de la compétence de la juridiction spéciale de l'aéronautique des Etats-Unis conformément à la section 1301 (38) de l'annexe au titre 49 du code des Etats-Unis.

28. Le 21 décembre 1988, le vol 103 de Pan American World Airways assurait une liaison aérienne commerciale entre l'aéroport londonien de Heathrow au Royaume-Uni et l'aéroport John F. Kennedy aux Etats-Unis d'Amérique.

29. Le 21 décembre 1988, le vol 103 de Pan American World Airways transportait 259 personnes (243 passagers et 16 membres d'équipage) qui étaient des ressortissants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, France, Canada, Israël, Argentine, Suède, Irlande, Italie, Hongrie, Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, Jamaïque, Philippines, Inde, Belgique, Trinité-et-Tobago, Japon et Bolivie.

30. Le 21 décembre 1988, vers 19 h 3 TU, le vol 103 de Pan American World Airways a explosé dans l'espace aérien écossais à une altitude de 9 450 mètres à la suite de la détonation d'un engin explosif se trouvant dans la soute de fret avant.

31. A la suite de cette explosion, l'appareil assurant le vol 103 de Pan American World Airways a été détruit et s'est écrasé au sol, ce qui a entraîné la mort des 259 passagers et membres d'équipage, ainsi que de 11 habitants de la ville écossaise de Lockerbie.

LE COMLOT

32. Depuis l'été 1985 environ et jusqu'à la date du présent acte d'accusation comprise, les défendeurs - ABDEL BASSET et LAMEN FHIMAH - et d'autres individus inconnus du Grand Jury, agissant entre eux et avec des tiers, en Libye, en Suisse, à Malte, en Allemagne, au Royaume-Uni et ailleurs hors du territoire des Etats-Unis, ont illégalement et délibérément pratiqué la conspiration, l'association et la collusion pour commettre des actes de terrorisme contre les Etats-Unis d'Amérique et les citoyens de ce pays.

33. Dans le cadre du complot, les défendeurs et leurs complices devaient placer et faire placer et ont placé et fait placer à bord de l'avion assurant le vol 103 de Pan American World Airways, avion civil relevant de la juridiction spéciale des Etats-Unis et utilisé pour le commerce aérien avec l'étranger et outre-mer, un mécanisme et une substance destructeurs, en violation de la section 32 a) 2) et 2 du titre 18 du Code des Etats-Unis.

34. Egalement dans le cadre du complot, en violation de la section 32 a) 1) et 2) du titre 18 du Code des Etats-Unis, les défendeurs et leurs complices devaient endommager et détruire et ont endommagé et détruit, au moyen d'un engin explosif, l'avion assurant le vol 103 de la Pan American World Airways, avion civil relevant de la juridiction spéciale de l'aéronautique des Etats-Unis et utilisé pour le commerce extérieur et outre-mer par avion.

35. Egalement dans le cadre du complot, en violation de la section 844 i) et 2 du titre 18 du Code des Etats-Unis, les défendeurs et leurs complices devaient endommager et détruire et ont endommagé et détruit au moyen d'un dispositif explosif l'avion assurant le vol 103 de la Pan American World Airways, véhicule utilisé pour le commerce extérieur et pour une activité ayant trait au commerce extérieur.

36. Egalement dans le cadre du complot, en violation de la section 2331 a) et 2 du titre 18 du Code des Etats-Unis, les défendeurs et leurs complices devaient tuer et ont tué des nationaux des Etats-Unis alors que ces nationaux se trouvaient hors du territoire des Etats-Unis, cet acte constituant un meurtre au sens de la section 1111 a) du titre 18 du Code des Etats-Unis.

37. Egalement dans le cadre du complot, les défendeurs et leurs complices devaient dissimuler et ont dissimulé la participation de la JSO libyenne à des actes de terrorisme commis contre les Etats-Unis et les citoyens de ce pays.

METHODES ET MOYENS UTILISES PAR LES CONSPIRATEURS
POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COMLOT

38. Les défendeurs et leurs complices ont utilisé, entre autres, les moyens suivants pour atteindre les objectifs du complot :

a) Les défendeurs et leurs complices, en tant qu'officiers et agents de la JSO, ont utilisé les ressources et facilités de la nation libyenne, y compris celles de la JSO, pour mener à bien leur projet - détruire un avion américain au moyen d'un dispositif explosif et tuer les passagers se trouvant à son bord;

b) Les défendeurs et leurs complices ont construit et fait construire un dispositif explosif artisanal composé de charges explosives contenant les substances RDX et PETN et d'un prototype de dispositif d'horlogerie électronique numérique MST 13, capable de déclencher une explosion à une heure prédéterminée, que la société suisse Meister et Bollier avait fabriqué pour la JSO et fourni à la JSO pendant la période 1985-1986 à la demande de Said Rashid et de Hinshiri;

c) Les défendeurs et leurs complices ont fait dissimuler le dispositif explosif artisanal à l'intérieur d'une radio-lecteur de cassettes;

d) Les défendeurs et leurs complices ont fait placer la radio à l'intérieur d'une valise Samsonite Silhouette 4000 de couleur brune;

e) Les défendeurs et leurs complices ont fait remplir cette valise de vêtements achetés à Malte, pour créer l'impression d'un sac de voyage ordinaire;

f) Les défendeurs et leurs complices ont fait placer la valise, avec le dispositif explosif dissimulé à l'intérieur, parmi les bagages des passagers internationaux à l'aéroport de Luqa (Malte);

g) Les défendeurs et leurs complices ont utilisé diverses fausses identités pour entrer à Malte et dans les autres pays où le complot était mené à bien;

h) Les défendeurs et leurs complices ont utilisé le savoir et la liberté de mouvement que leur donnait leur emploi auprès de Libyan Arab Airlines pour échapper aux douanes maltaises et aux services de sécurité aéroportuaire à Luqa et ailleurs; ils se sont en outre procuré illégalement et ont utilisé des étiquettes de bagage d'Air Malta pour assurer le transfert de la valise contenant le dispositif explosif à l'autre avion;

i) Les défendeurs et les complices ont fait placer la valise contenant le dispositif explosif dans le compartiment à bagages du vol KM-180 d'Air Malta à l'aéroport de Luqa, l'ont fait transférer du vol KM-180 au vol 103-A de Pan American World Airways à Francfort (Allemagne), l'ont de nouveau fait transférer sur le vol 103 de Pan American World Airways à l'aéroport Heathrow

/...

de Londres (Royaume-Uni), ont fait exploser le dispositif au cours du vol vers les Etats-Unis et ils ont causé la destruction de l'avion assurant le vol 103 de la Pan American World Airways ainsi que la mort de 270 personnes, dans l'avion et au sol.

LES ACTES CONNUS

39. Afin de faire aboutir le complot et en atteindre les objectifs, les actes ci-après, entre autres, ont été commis en Libye, en Suisse, à Malte, en Allemagne, au Royaume-Uni et ailleurs :

- a) Vers l'été 1988, LAMEN FHIMAH a entreposé une quantité d'explosif plastique dans son bureau à l'agence de Libyan Arab Airlines à l'aéroport de Luqa (Malte);
- b) Vers octobre 1988, ABDEL BASSET a voyagé sur Libyan Arab Airlines de Tripoli (Libye) à l'aéroport de Luqa (Malte);
- c) Vers le 7 décembre 1988, ABDEL BASSET s'est rendu de Libye à Malte;
- d) Vers le 7 décembre 1988, ABDEL BASSET s'est inscrit au Holiday Inn de Sliema (Malte) sous le nom de ABDEL BASET A. MOHMED, dispatcher de Libyan Arab Airlines;
- e) Vers le 7 décembre 1988, à Sliema (Malte), ABDEL BASSET a acheté des vêtements à Mary's House, magasin situé à 300 mètres environ de l'hôtel où il résidait;
- f) Vers le 9 décembre 1988, ABDEL BASSET s'est rendu de Malte à Zurich (Suisse);
- g) Vers le 15 décembre 1988, LAMEN FHIMAH a porté les mentions suivantes dans son journal : "ABDEL BASSET arrive de Zurich avec SALVU..." et "étiquettes d'Air Malta";
- h) Vers le 15 décembre 1988, LAMEN FHIMAH a porté la mention supplémentaire suivante dans la section "Notes" de son journal : "étiquettes de l'aéroport (ABDEL BASSET-ABDUL SALAM)";
- i) Vers le 15 décembre 1988, LAMEN FHIMAH a ajouté dans son journal les lettres "OK" à côté de la mention "ABDEL BASSET arrive de Zurich avec SALVU... étiquette d'Air Malta";
- j) Vers le 17 décembre 1988, ABDEL BASSET s'est rendu de Zurich (Suisse) à l'aéroport de Luqa (Malte) puis à Tripoli (Libye);
- k) Vers le 18 décembre 1988, LAMEN FHIMAH s'est rendu de Malte en Libye pour rencontrer ABDEL BASSET;

- l) Vers le 20 décembre 1988, ABDEL BASSET s'est rendu de Libye à l'aéroport de Luqa (Malte) sous la fausse identité de "AHMED KHALIFA ABDUSAMAD";
- m) Vers le 20 décembre 1988, LAMEN FHIMAH s'est rendu de Tripoli (Libye) à l'aéroport de Luqa (Malte) par le même avion qu'ABDEL BASSET;
- n) Vers le 20 décembre 1988, les défendeurs et complices ont introduit à Malte une grosse valise Samsonite rigide de couleur brune;
- o) Vers le 20 décembre 1988, ABDEL BASSET a rencontré LAMEN FHIMAH à Malte;
- p) Vers le 20 décembre 1988, ABDEL BASSET s'est inscrit au Holiday Inn de Sliema (Malte), sous la fausse identité d'AHMED KHALIFA ABDUSAMAD;
- q) Le 21 décembre 1988, vers 7 h 11, temps d'Europe centrale, ABDEL BASSET a téléphoné à LAMEN FHIMAH du Holiday Inn de Sliema (Malte);
- r) Le 21 décembre 1988, ABDEL BASSET, voyageant sous un faux nom, a quitté l'aéroport de Luqa (Malte) pour Tripoli (Libye) sur le vol LN 147 de Libyan Arab Airlines;
- s) Le 21 décembre 1988, entre 8 h 15 et 9 h 15, temps d'Europe centrale, les défendeurs et leurs complices inconnus du Grand Jury ont fait introduire parmi les bagages du vol d'Air Malta KM-180 vers Francfort (Allemagne) une valise Samsonite rigide de couleur brune contenant un dispositif explosif pourvu d'un mécanisme d'horlogerie MST-13 précédemment fabriqué pour la JSO;
- t) Le 21 décembre 1988, les défendeurs et leurs complices inconnus du Grand Jury ont détruit l'avion N739PA, comme spécifié au troisième chef d'accusation, lequel est ici réaffirmé et repris par référence;
- u) Le 21 décembre 1988, les défendeurs et leurs complices inconnus du Grand Jury ont détruit, par incendie et explosion, l'avion N739PA et ont donc directement causé la mort de 270 personnes, comme spécifié dans les deuxième et troisième chefs d'accusation, lesquels sont ici réaffirmés et repris par référence;
- v) Le 21 décembre 1988, les défendeurs et leurs complices inconnus du Grand Jury ont détruit, par incendie et explosion, l'avion N739PA et, comme conséquence directe, ont assassiné 189 nationaux des Etats-Unis, comme spécifié aux cinquième à cent quatre-vingt-treizième chefs d'accusation, lesquels sont ici réaffirmés et repris par référence.

(Violation de la section 37 du titre 18 du Code des Etats-Unis).

DEUXIEME CHEF D'ACCUSATION

1. Le Grand Jury réitère au titre du présent chef d'accusation les paragraphes 1 à 31 du premier chef d'accusation, auxquels il renvoie.
2. Le 21 décembre 1988, ou à une date approchante, à l'aéroport de Heathrow (Londres, Royaume-Uni) et en d'autres lieux, les défendeurs ABDEL BASSET et LAMEN FHIMAH, agissant de concert avec d'autres individus inconnus du Grand Jury, ont intentionnellement et illégalement fait placer un engin contenant une substance explosive à bord de l'avion immatriculé N739PA, appareil de l'aviation civile américaine, utilisé et exploité pour des vols commerciaux outre-mer et à l'étranger par la compagnie Pan American World Airways, et assurant le vol PA 103, à destination des Etats-Unis au départ de l'aéroport de Heathrow (Londres, Royaume-Uni), et ont ainsi provoqué la mort des personnes ci-après :

<u>Noms des victimes</u>	<u>Pays de citoyenneté</u>
John Michael Gerard Ahern	Etats-Unis
Sarah Margaret Aicher	Etats-Unis
John David Akerstrom	Etats-Unis
Ronald Ely Alexander	Suisse
Thomas Joseph Ammerman	Etats-Unis
Martin Lewis Apfelbaum	Etats-Unis
Rachel Marie Asrelsky	Etats-Unis
Judith Ellen Atkinson	Etats-Unis
William Garretson Atkinson III	Etats-Unis
Elizabeth Nichole Avoyne	France
Jerry Don Avritt	Etats-Unis
Clare Louis Bacciochi	Royaume-Uni
Harry Michael Bainbridge	Etats-Unis
Stuart Murray Barclay	Canada
Jean Mary Bell	Royaume-Uni
Julian MacBain Benello	Etats-Unis
Lawrence Ray Bennett	Etats-Unis
Philip Vernon Bergstrom	Etats-Unis
Alistair David Berkley	Etats-Unis
Michael Stuart Bernstein	Etats-Unis
Steven Russell Berrell	Etats-Unis
Noelle Lydie Berti-Campbell	Etats-Unis
Surinder Mohan Bhatia	Etats-Unis
Kenneth John Bissett	Etats-Unis
Stephen John Boland	Etats-Unis
Paula Marie Bouckley	Etats-Unis
Glenn John Bouckley	Royaume-Uni
Nicole Elise Boulanger	Etats-Unis
Francis Boyer	France
Nicholas Bright	Etats-Unis
Daniel Solomon Browner (Beer)	Israël
Colleen Renee Brunner	Etats-Unis

<u>Noms des victimes</u>	<u>Pays de citoyenneté</u>
Mary Lancaster	Royaume-Uni
Ronald Albert Lariviere	Etats-Unis
Karia Nieves Larracochea	Espagne
Robert Milton Leckburg	Etats-Unis
William Chase Leyrer	Etats-Unis
Wendy Anne Lincoln	Etats-Unis
Alexander Lowenstein	Etats-Unis
Lloyd David Ludlow	Etats-Unis
Maria Theresia Lurbke	Allemagne
William Edward Mack	Etats-Unis
Douglas Eugene Malicote	Etats-Unis
Wendy Gay Malicote	Etats-Unis
Elizabeth Lillian Marek	Etats-Unis
Louis Anthony Marengo	Etats-Unis
Noel George Martin	Jamaïque
Diane Marie Maslowski	Etats-Unis
William John McAllister	Royaume-Uni
Lilibeth Tobila MacAlolooy	Etats-Unis
Daniel Emmet McCarthy	Etats-Unis
Robert Eugene McCollum	Etats-Unis
Charles Dennis McKee	Etats-Unis
Bernard Joseph McLaughlin	Etats-Unis
James Bruce MacQuarrie	Etats-Unis
Jane Susan Melber	Etats-Unis
John Merrill	Royaume-Uni
Suzanne Marie Miazga	Etats-Unis
Joseph Kenneth Miller	Etats-Unis
Jewel Courtney Mitchell	Etats-Unis
Richard Paul Monetti	Etats-Unis
Jane Ann Morgan	Etats-Unis
Eva Ingeborg Morson	Etats-Unis
Helga Rachael Mosey	Royaume-Uni
John Mulroy	Etats-Unis
Sean Kevin Mulroy	Etats-Unis
Ingrid Elisabeth Mulroy	Suède
Mary Geraldine Murphy	Royaume-Uni
Jean Aitken Murray	Royaume-Uni
Karen Elizabeth Noonan	Etats-Unis
Daniel Emmett O'Connor	Etats-Unis
Mary Denice O'Neill	Etats-Unis
Anne Lindsey Otenazek	Etats-Unis
Bryony Elise Owen	Royaume-Uni
Gwyneth Yvonne Margaret Owen	Royaume-Uni
Robert Plack Owens	Royaume-Uni
Martha Owens	Etats-Unis
Sarah Rebecca Owens	Etats-Unis
Laura Abigail Owens	Etats-Unis
Robert Italo Pagnucco	Etats-Unis

/...

Noms des victimes

Pays de citoyenneté

Christos Michael Papadopoulos	Etats-Unis
Peter Raymond Peirce	Etats-Unis
Michael Cosimo Pescatore	Etats-Unis
Sarah Susannah Buchanan Philipps	Etats-Unis
Frederick Sandford Phillips	Etats-Unis
James Andrew Campbell Pitt	Etats-Unis
David Platt	Etats-Unis
Walter Leonard Porter	Etats-Unis
Pamela Lynn Posen	Etats-Unis
William Pugh	Etats-Unis
Crisostomo Estrella Quiguyan	Philippines
Rajesh Tarsis Priskel Ramses	Inde
Sunuchi Rattan	Etats-Unis
Anmol Rattan	Etats-Unis
Garima Rattan	Etats-Unis
Anita Lynn Reeves	Etats-Unis
Mark Alan Rein	Etats-Unis
Jocelyn Reina	Etats-Unis
Diane Marie Rencevicz	Etats-Unis
Louise Ann Rogers	Etats-Unis
Janos Gabor Roller	Hongrie
Edina Roller	Hongrie
Isuzsanna Roller	Hongrie
Hanne Maria Root	Canada
Saul Mark Rosen	Etats-Unis
Andrea Victoria Rosenthal	Etats-Unis
Daniel Peter Rosenthal	Etats-Unis
Myra Josephine Royal	Etats-Unis
Arnaud David Rubin	Belgique
Elyse Jeanne Saraceni	Etats-Unis
Teresa Elizabeth Jane Saunders	Royaume-Uni
Scott Christopher Saunders	Etats-Unis
Johannes Otto Schaeuble	Allemagne
Robert Thomas Schlageter	Etats-Unis
Thomas Britton Schultz	Etats-Unis
Sally Elizabeth Scott	Royaume-Uni
Amy Elizabeth Shapiro	Etats-Unis
Mridula Shastri	Inde
Joan Sheanshang	Etats-Unis
Irving Stanley Sigal	Etats-Unis
Martin Bernard Carruthers Simpson	Etats-Unis
Irja Syhnove Skabo	Etats-Unis
Mary Edna Smith	Etats-Unis
Cynthia Joan Smith	Etats-Unis
James Alvin Smith	Etats-Unis
Ingrid Anita Smith	Royaume-Uni
Lynsey Anne Somerville	Royaume-Uni
Rosaleen Leiter Somerville	Royaume-Uni

/...

Noms des victimes

Pays de citoyenneté

Paul Somerville	Royaume-Uni
John Somerville	Royaume-Uni
John Charles Stevenson	Royaume-Uni
Geraldine Anne Stevenson	Royaume-Uni
Hannah Louise Stevenson	Royaume-Uni
Rachel Stevenson	Royaume-Uni
Charlotte Ann Stinnett	Etats-Unis
Stacey Leanne Stinnett	Etats-Unis
Michael Gary Stinnett	Etats-Unis
James Ralph Stow	Etats-Unis
Elia G. Stratis	Etats-Unis
Anthony Selwyn Swan	Trinité-et-Tobago
Flora MacDonald Margaret Swire	Royaume-Uni
Marc Alex Tager	Royaume-Uni
Midekazu Tanaka	Japon
Andrew Alexander Teran	Bolivie
Jonathan Ryan Thomas	Etats-Unis
Lawanda Thomas	Etats-Unis
Arva Anthony Thomas	Etats-Unis
Mark Lawrence Tobin	Etats-Unis
David William Trimmer-Smith	Etats-Unis
Alexia Kathryn Tsairis	Etats-Unis
Barry Joseph Valentino	Etats-Unis
Thomas Floro Van-Tienhoven	Argentine
Asaad Eidi Vejdany	Etats-Unis
Milutin Velimirovich	Etats-Unis
Nicholas Andreas Vrenios	Etats-Unis
Peter Vulcu	Etats-Unis
Raymond Ronald Wagner	Etats-Unis
Janina Jozefa Waido	Etats-Unis
Thomas Edwin Walker	Etats-Unis
Kesha Weedon	Etats-Unis
Jerome Lee Weston	Etats-Unis
Jonathan White	Etats-Unis
Stephanie Leigh Williams	Etats-Unis
Britanny Leigh Williams	Etats-Unis
George Waterson Williams	Etats-Unis
Bonnie Leigh Williams	Etats-Unis
Eric Jon Williams	Etats-Unis
Miriam Luby Wolfe	Etats-Unis
Chelsea Marie Woods	Etats-Unis
Joe Nathan Woods	Etats-Unis
Joe Nathan Woods, Jr.	Etats-Unis
Dedera Lynn Woods	Etats-Unis
Andrew Christopher Gillies-Wright	Royaume-Uni
Mark James Zwynenburg	Etats-Unis

(Violation des sections 32 a) 2), 34 et 2 du Code des Etats-Unis)

/...

TROISIEME CHEF D'ACCUSATION

1. Le Grand Jury réitère au titre du présent chef d'accusation les paragraphes 1 à 31 du premier chef d'accusation, auxquels il renvoie.

2. Le 21 décembre 1988, ou à une date approchante, à une altitude de 31 000 pieds (environ 10 000 mètres), à proximité de la ville de Lockerbie (Ecosse) et en un lieu relevant de la juridiction aérienne spéciale des Etats-Unis, telle que définie à la section 1301(38) du titre 49 (appendice) du Code des Etats-Unis, les défendeurs ABDEL BASSET et LAMEN FHIMAH, agissant de concert avec d'autres individus inconnus du Grand Jury, ont intentionnellement et illégalement endommagé et détruit à l'aide d'un engin explosif l'avion immatriculé N739PA, appareil de l'aviation civile américaine utilisé et exploité pour des vols commerciaux outre-mer et à l'étranger par la compagnie Pan American World Airways, et assurant le vol PA103 à destination des Etats-Unis au départ de l'aéroport de Heathrow (Londres, Royaume-Uni), et ont ainsi provoqué la mort de 270 victimes, dont la liste figure au titre du deuxième chef d'accusation.

(Violation des sections 32 a) 1), 34 et 2 du titre 18 du Code des Etats-Unis).

QUATRIEME CHEF D'ACCUSATION

1. Le Grand Jury réitère au titre du présent chef d'accusation les paragraphes 1 à 31 du premier chef d'accusation, auxquels il renvoie.

2. Le 21 décembre 1988, à une altitude de 31 000 pieds (environ 10 000 mètres), à proximité de la ville de Lockerbie (Ecosse), les défendeurs ABDEL BASSET et LAMEN FHIMAH, agissant de concert avec d'autres individus inconnus du Grand Jury, ont intentionnellement endommagé et détruit au moyen d'un explosif l'appareil immatriculé N739PA, assurant le vol PA103, utilisé à des fins commerciales pour des vols à l'étranger et dans le cadre d'une activité intéressant le commerce extérieur, qui se dirigeait vers les Etats-Unis au départ de l'aéroport de Heathrow (Londres, Royaume-Uni).

3. Le 21 décembre 1988, en conséquence directe et immédiate de l'endommagement et de la destruction de l'appareil immatriculé N739PA survenus au-dessus de la ville de Lockerbie (Ecosse), dans la ville même et dans la région avoisinante, les défendeurs ABDEL BASSET et LAMEN FHIMAH, de concert avec d'autres individus inconnus du Grand Jury, ont provoqué la mort des 270 personnes identifiées dans le cadre du deuxième chef d'accusation.

(Violation des sections 844 i) et 2 du titre 18 du Code des Etats-Unis).

CINQUIEME A CENT QUATRE-VINGT-TREIZIEME CHEFS D'ACCUSATION

1. Le Grand Jury réitère au titre des présents chefs d'accusation les paragraphes 1 à 31 du premier chef d'accusation, auxquels il renvoie.
2. A l'époque visée par le présent acte d'accusation, les victimes identifiées dans le cadre des cinquième à cent quatre-vingt-treizième chefs d'accusation étaient des ressortissants des Etats-Unis, au sens donné à cette expression à la section 1101 a) 22) du titre 8 du Code des Etats-Unis.
3. Le 21 décembre 1988, ou à une date approchante, hors des Etats-Unis, dans la ville de Lockerbie (Ecosse) et dans la région avoisinante situées au Royaume-Uni, les défendeurs ABDEL BASSET et LAMEN FHIMAH, ainsi que d'autres individus inconnus du Grand Jury, ont volontairement, délibérément, dans un but criminel, avec préméditation et dans l'intention de nuire, provoqué la mort de 189 ressortissants des Etats-Unis, tous passagers et membres de l'équipage de l'appareil. L'identité de ces victimes figure dans le tableau ci-dessous.

Chef d'accusation

Noms des victimes

CINQUIEME	John Michael Gerard Ahern
SIXIEME	Sarah Margaret Aicher
SEPTIEME	John David Akerstrom
HUITIEME	Thomas Joseph Ammerman
NEUVIEME	Martin Lewis Apfelbaum
DIXIEME	Rachel Marie Asrelsky
ONZIEME	Judith Ellen Atkinson
DOUZIEME	William Garretson Atkinson III
TREIZIEME	Jerry Don Avritt
QUATORZIEME	Harry Michael Bainbridge
QUINZIEME	Julian MacBain Benello
SEIZIEME	Lawrence Ray Bennet
DIX-SEPTIEME	Philip Vernon Bergstrom
DIX-HUITIEME	Michael Stuart Bernstein
DIX-NEUVIEME	Steven Russel Berrell
VINGTIEME	Noelle Lydie Barti-Campbell
VINGT ET UNIEME	Surinder Mohan Bhatia
VINGT-DEUXIEME	Kenneth John Bissett
VINGT-TROISIEME	Stephen John Boland
VINGT-QUATRIEME	Paula Marie Bouckley
VINGT-CINQUIEME	Nicole Elise Boulanger
VINGT-SIXIEME	Nicholas Bright
VINGT-SEPTIEME	Colleen Renee Brunner
VINGT-HUITIEME	Michael Warren Buser
VINGT-NEUVIEME	Warren Max Buser
TRENTIEME	Steven Lee Butler
TRENTE ET UNIEME	Valerie Canady
TRENTE-DEUXIEME	Gregory Joseph Capasso
TRENTE-TROISIEME	Timothy Michael Cardwell

Chef d'accusation

TRENTE-QUATRIEME
TRENTE-CINQUIEME
TRENTE-SIXIEME
TRENTE-SEPTIEME
TRENTE-HUITIEME
TRENTE-NEUVIEME
QUARANTIEME
QUARANTE ET UNIEME
QUARANTE-DEUXIEME
QUARANTE-TROISIEME
QUARANTE-QUATRIEME
QUARANTE-CINQUIEME
QUARANTE-SIXIEME
QUARANTE-SEPTIEME
QUARANTE-HUITIEME
QUARANTE-NEUVIEME
CINQUANTIEME
CINQUANTE ET UNIEME
CINQUANTE-DEUXIEME
CINQUANTE-TROISIEME
CINQUANTE-QUATRIEME
CINQUANTE-CINQUIEME
CINQUANTE-SIXIEME
CINQUANTE-SEPTIEME
CINQUANTE-HUITIEME
CINQUANTE-NEUVIEME
SOIXANTIEME
SOIXANTE ET UNIEME
SOIXANTE-DEUXIEME
SOIXANTE-TROISIEME
SOIXANTE-QUATRIEME
SOIXANTE-CINQUIEME
SOIXANTE-SIXIEME
SOIXANTE-SEPTIEME
SOIXANTE-HUITIEME
SOIXANTE-NEUVIEME
SOIXANTE-DIXIEME
SOIXANTE ET ONZIEME
SOIXANTE-DOUZIEME
SOIXANTE-TREIZIEME
SOIXANTE-QUATORZIEME
SOIXANTE-QUINZIEME
SOIXANTE-SEIZIEME
SOIXANTE-DIX-SEPTIEME
SOIXANTE-DIX-HUITIEME
SOIXANTE-DIX-NEUVIEME
QUATRE-VINGTIEME
QUATRE-VINGT ET UNIEME

Noms des victimes

Richard Anthony Cawley
Frank Ciulla
Theodora Eugenia Cohen
Jason Michael Coker
Eric Michael Coker
Gary Leonard Colasenti
Scott Marsh Cory
Willis Larry Coursey
Patricia Mary Coyle
John Binning Cummock
Joseph Patrick Curry
William Alan Daniels
Gretchen Joyce Dater
Shannon Davis
Joyce Christine Dimauro
Shanti Dixit
David Scott Dornstein
Michael Joseph Doyle
Edgar Howard Eggleston III
Turhan Ergin
Charles Thomas Fisher IV
John Patrick Flynn
Arthur Jay Fondiler
Robert Gerard Fortune
Stacie Denise Franklin
Diane Ann Boatman-Fuller
James Ralph Fuller
Amy Beth Gallagher
Matthew Kevin Gannon
Kenneth Raymond Garczynski
Paul Isaac Garrett
Kenneth James Gibson
William David Giebler
Linda Susan Gordon-Gorgacz
Anne Madelene Gorgacz
Loretta Anne Gorgacz
David Jay Gould
Andre Nikolai Guevorgian
Lorraine Frances Halsch
Lynne Carol Hartunian
Pamela Elaine Herbert
Rodney Peter Hilbert
Katherine Augusta Hollister
Melina Kristina Hudson
Karen Lee Hunt
Roger Elwood Hurst
Khaled Nazir Jaafar
Robert Van Houten Jock

Chef d'accusation

Noms des victimes

QUATRE-VINGT-DEUXIEME
QUATRE-VINGT-TROISIEME
QUATRE-VINGT-QUATRIEME
QUATRE-VINGT-CINQUIEME
QUATRE-VINGT-SIXIEME
QUATRE-VINGT-SEPTIEME
QUATRE-VINGT-HUITIEME
QUATRE-VINGT-NEUVIEME
QUATRE-VINGT-DIXIEME
QUATRE-VINGT-ONZIEME
QUATRE-VINGT-DOUZIEME
QUATRE-VINGT-TREIZIEME
QUATRE-VINGT-QUATORZIEME
QUATRE-VINGT-QUINZIEME
QUATRE-VINGT-SEIZIEME
QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME
QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME
QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME
CENTIEME
CENT ET UNIEME
CENT DEUXIEME
CENT TROISIEME
CENT QUATRIEME
CENT CINQUIEME
CENT SIXIEME
CENT SEPTIEME
CENT HUITIEME
CENT NEUVIEME
CENT DIXIEME
CENT ONZIEME
CENT DOUZIEME
CENT TREIZIEME
CENT QUATORZIEME
CENT QUINZIEME
CENT SEIZIEME
CENT DIX-SEPTIEME
CENT DIX-HUITIEME
CENT DIX-NEUVIEME
CENT VINGTIEME
CENT VINGT ET UNIEME
CENT VINGT-DEUXIEME
CENT VINGT-TROISIEME
CENT VINGT-QUATRIEME
CENT VINGT-CINQUIEME
CENT VINGT-SIXIEME
CENT VINGT-SEPTIEME
CENT VINGT-HUITIEME
CENT VINGT-NEUVIEME

Kathleen Mary Jermyn
Beth Ann Johnson
Mary Lincoln Johnson
Timothy Baron Johnson
Christopher Andrew Jones
Julianne Frances Kelly
Jay Joseph Kingham
Patricia Ann Klein
Gregory Kosmowski
Ronald Albert Lariviere
Robert Milton Lockburg
William Chase Leyrer
Wendy Anne Lincoln
Alexander Lowenstein
Lloyd David Ludlow
William Edward Mack
Douglas Eugene Malicote
Wendy Gay Malicote
Elizabeth Lillian Marek
Louis Anthony Marengo
Diane Marie Maslowski
Lilibeth Tobila MacAlolooy
James Bruce MacQuarrie
Daniel Enmet McCarthy
Robert Eugene McCollum
Charles Dennis McKee
Bernard Joseph McLaughlin
Jane Susan Melber
Suzanne Marie Miasga
Joseph Kenneth Miller
Jewel Courtney Mitchell
Richard Paul Monetti
Jane Ann Morgan
Eva Ingeborg Morson
John Mulroy
Sean Kevin Mulroy
Karen Elizabeth Noonan
Daniel Emmett O'Connor
Mary Denice O'Neill
Anne Lindsey Otenasek
Robert Plack Owens
Martha Owens
Sarah Rebecca Owens
Laura Abigail Owens
Robert Italo Pagnucco
Christos Michael Papadopoulos
Peter Raymond Peirce
Michael Cosimo Pescatore

Chef d'accusation

Noms des victimes

CENT TRENTIEME	Sarah Susannah Buchanan-Philipps
CENT TRENTE ET UNIEME	Frederick Sandford Phillips
CENT TRENTE-DEUXIEME	James Andrew Campbell Pitt
CENT TRENTE-TROISIEME	David Platt
CENT TRENTE-QUATRIEME	Walter Leonard Porter
CENT TRENTE-CINQUIEME	Pamela Lynn Posen
CENT TRENTE-SIXIEME	William Pugh
CENT TRENTE-SEPTIEME	Suruchi Rattan
CENT TRENTE-HUITIEME	Anmol Rattan
CENT TRENTE-NEUVIEME	Garima Rattan
CENT QUARANTIEME	Anita Lynn Reeves
CENT QUARANTE ET UNIEME	Mark Alan Rein
CENT QUARANTE-DEUXIEME	Jocelyn Reina
CENT QUARANTE-TROISIEME	Diane Marie Rencevicz
CENT QUARANTE-QUATRIEME	Louise Ann Rogers
CENT QUARANTE-CINQUIEME	Saul Mark Rosen
CENT QUARANTE-SIXIEME	Andrea Victoria Rosenthal
CENT QUARANTE-SEPTIEME	Daniel Peter Rosenthal
CENT QUARANTE-HUITIEME	Myra Josephine Royal
CENT QUARANTE-NEUVIEME	Elyse Jeanne Saraceni
CENT CINQUANTIEME	Scott Christopher Saunders
CENT CINQUANTE ET UNIEME	Robert Thomas Schlageter
CENT CINQUANTE-DEUXIEME	Thomas Britton Schultz
CENT CINQUANTE-TROISIEME	Amy Elizabeth Shapiro
CENT CINQUANTE-QUATRIEME	Joan Sheanshang
CENT CINQUANTE-CINQUIEME	Irving Stanley Sigal
CENT CINQUANTE-SIXIEME	Martin Bernard Carruthers-Simpson
CENT CINQUANTE-SEPTIEME	Irja Syhnove Skabo
CENT CINQUANTE-HUITIEME	Mary Edna Smith
CENT CINQUANTE-NEUVIEME	Cynthia Joan Smith
CENT SOIXANTIEME	James Alvin Smith
CENT SOIXANTE ET UNIEME	Charlotte Ann Stinnett
CENT SOIXANTE-DEUXIEME	Stacey Leanne Stinnett
CENT SOIXANTE-TROISIEME	Michael Gary Stinnett
CENT SOIXANTE-QUATRIEME	James Ralph Stow
CENT SOIXANTE-CINQUIEME	Elia G. Stratis
CENT SOIXANTE-SIXIEME	Jonathan Ryan Thomas
CENT SOIXANTE-SEPTIEME	Lawanda Thomas
CENT SOIXANTE-HUITIEME	Arva Anthony Thomas
CENT SOIXANTE-NEUVIEME	Mark Lawrence Tobin
CENT SOIXANTE-DIXIEME	David William Trimmer-Smith
CENT SOIXANTE-ONZIEME	Alexia Kathryn Tsairis
CENT SOIXANTE-DOUZIEME	Barry Joseph Valentino
CENT SOIXANTE-TREIZIEME	Asaad Eidi Vejdany
CENT SOIXANTE-QUATORZIEME	Milutin Velimirovich
CENT SOIXANTE-QUINZIEME	Nicholas Andreas Vrenios
CENT SOIXANTE-SEIZIEME	Peter Vulcu
CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIEME	Raymond Ronald Wagner

Chef d'accusation

Noms des victimes

CENT SOIXANTE-DIX-HUITIEME	Janina Jozefa Waido
CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIEME	Thomas Edwin Walker
CENT QUATRE-VINGTIEME	Kesha Weedon
CENT QUATRE-VINGT ET UNIEME	Jerome Lee Weston
CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME	Jonathan White
CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME	Stephanie Leigh Williams
CENT QUATRE-VINGT-QUATRIEME	Brittany Leigh Williams
CENT QUATRE-VINGT-CINQUIEME	George Waterson Williams
CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME	Bonnie Leigh Williams
CENT QUATRE-VINGT-SEPTIEME	Eric Jon Williams
CENT QUATRE-VINGT-HUITIEME	Miriam Luby Wolfe
CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME	Chelsea Marie Woods
CENT QUATRE-VINGT-DIXIEME	Joe Nathan Woods
CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME	Joe Nathan Woods, Jr.
CENT QUATRE-VINGT-DOUZIEME	Dedera Lynn Woods
CENT QUATRE VINGT-TREIZIEME	Mark James Zwynenburg

(Violation des sections 2331 et 2) du titre 18 du Code des Etats-Unis).

NOUS DECLARONS FONDES LES CHEFS D'ACCUSATION CI-DESSUS.

Le Président

(Signé) J. B. STEPHENS

Avocat représentant les Etats-Unis et
le District de Columbia dans le
District de Columbia
